



## Direction Organisation Compétitions

### REUNION DU 24 FEVRIER 2025

#### Membres Présents Messieurs

- |             |               |
|-------------|---------------|
| - BOUGUESSA | Allaoua       |
| - TERRAS    | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA   | Abdelhakim    |
| - HIOUR     | Abdelouahab   |

#### **AFFAIRE N° 56 / Rencontre JCL – USMF (U 15) du 15/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 15.02.2024 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JCL
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe JCL, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de JCL pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

#### **AFFAIRE N° 57 / Rencontre JCL – USMF (U 17) du 15/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 15.02.2024 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JCL
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe JCL, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JCL pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

#### **AFFAIRE N° 58 / Rencontre JCL – USMF (U 19) du 15/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 15.02.2024 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JCL
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe JCL, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JCL pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USMF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

#### **AFFAIRE N° 59 / Rencontre DSBT – AGOA (U 15) du 14/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 14.02.2024 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AGOA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

#### **AFFAIRE N° 60 / Rencontre DSBT – AGOA (U 17) du 14/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 14.02.2024 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AGOA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club DSBT
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

#### **AFFAIRE N° 61 / Rencontre DSBT – AGOA (U 19) du 15/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture du rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre est programmée le 15.02.2024 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence des deux équipes DSBT et AGOA
- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence des deux équipes DSBT et AGOA annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité aux deux équipes « U 19 » qui perdent trois points et trois buts pour chacune des deux équipes
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée aux deux clubs
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

#### **AFFAIRE N° 62/ Rencontre JCL – ABABA (Seniors) du 20/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture du rapport de l'arbitre principal
- Attendu que la rencontre est programmée le 22.02.2025 à Chelghoum Laid (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match et le rapport des officiels, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du A.B.Ain Beida Ahriche.
- Attendu qu'en application des articles 61 et 78 du Règlement des championnats de Football Amateur et après une attente du délai règlementaire ; l'arbitre principal a constaté effectivement l'absence de l'équipe de du A.B.Ain Beida Ahriche, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du du A.B.Ain Beida Ahriche. .

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

#### **1<sup>er</sup> FORFAIT PHASE RETOUR**

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Senior » de du A.B.Ain Beida Ahriche. pour en attribuer le gain du match à l'équipe du J.Chelghoum-Laid marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Défalcation de trois (03) points à l'équipe « Senior » de du A.B.Ain Beida Ahriche.
- Dix mille Dinars (10.000 DA) d'amende à l'équipe « Senior » de du A.B.Ain Beida Ahriche.

**AFFAIRE N° 63/ Rencontre DSBF – AFF (U 15) du 07/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 07.02.2024 à AIN BEIDA AHRICHE (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBF
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBF, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)  
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club DSBF
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

**AFFAIRE N° 64/ Rencontre DSBF – AFF (U 17) du 07/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 07.02.2024 à AIN BEIDA AHRICHE (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBF
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBF, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AFF qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)  
Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club DSBF
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

**AFFAIRE N° 65/ Rencontre AGOA – JSAM (U 15) du 21/02/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 21.02.2024 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de JSAM
  - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe JSAM, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JSAM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du AGOA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)  
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club JSAM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**